



MAIRIE DE RÉGUSSE
Département du Var
Arrondissement de Brignoles

REPUBLIQUE FRANCAISE

LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES EN SEANCE
CONSEIL MUNICIPAL
DU 07 JUILLET 2022 A 18H00

Date de la convocation :
30/06/2022

Nombre de conseillers en
exercice : **23**

Nombre de conseillers
présents : **15**

Nombre de conseillers
représentés : **8**

L'an deux mil vingt-deux et le sept du mois de juillet, à dix – huit heures, le conseil municipal de la commune de Régusse, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Renée JEANNERET, Maire.

Membres présents :

Mme Renée JEANNERET, Maire

Mme Marie-Christine BROSSARD, Mme Catherine DAGUET, M. Jean-Pierre LION, adjoints

Mme Danielle STAES, Mme Laura BONHOMME, M. Régis AMIOT, M. Benjamin RODSPHON, Mme Arlette DURIEZ, Mme Josiane BRENIER, M. Renée BONNET, M. Reynald CADORET, M. Gérard DARRIGOL, Mme Pascale DUBUC, et Mme Nadine QUENNESSON, conseillers municipaux

Membres représentés :

M. Alain FILIPPI, pouvoir à Mme Renée JEANNERET - M. Frank MATHIEU, pouvoir à Mme Renée JEANNERET

M. Michel GANDON, pouvoir à M. Jean-Pierre GANDON - M. Alain BROSSARD, pouvoir à Mme Marie-Christine BROSSARD - Mme Manon PETERS, pouvoir à Mme Catherine DAGUET - Mme Valérie PEY-PATIN, pouvoir à Mme Laura BONHOMME - Mme Karine CHAMPIE, pouvoir à Mme Catherine DAGUET - M. Anthony BORGNIC, pouvoir à M. Gérard DARRIGOL

Absents : NEANT

Délibération n° 2022 – 043 : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR – CESSION D'UN BIEN

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **AUTORISE** le comptable public corriger l'erreur sur exercice antérieur, d'un montant de 55 675,27 € par opération d'ordre non-budgétaire, pour régulariser les comptes suivants :
 - **c/1068** **Dépense : 55 675,27 €** **Recette : 55 675,27 €**
 - **c/192** **Dépense : 55 675,27 €**
 - **c/2138** **Recette : 30 244,94 €**
 - **c/2158** **Recette : 25 430.33 €**

Délibération n° 2022 – 044 : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR – REAMANEGEMENT DE LA DETTE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

AUTORISE le comptable public à procéder à la rectification de l'erreur, selon les écritures suivantes :
Débit : 1068 **Crédit 1641** d'un montant de **6 000 €**

Délibération n° 2022 – 045 : CORRECTION D'ERREUR SUR EXERCICE ANTERIEUR – REMBOURSEMENT D'EMPRUNT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

1. **AUTORISE** le comptable public à procéder à la rectification de l'erreur sur les remboursements d'emprunts, selon les écritures suivantes : une opération d'ordre NON budgétaire, comme suit :

Débit au 1068 **78.65€**

Débit 1641 **-78.65€**

2. **AUTORISE** le comptable public à procéder à la rectification de l'erreur sur les emprunts clos avant 2008, selon les écritures suivantes : une opération d'ordre NON budgétaire, comme suit :

Délibération n° 2022 – 050 : CONVENTION ASSISTANCE RETRAITE AVEC LE CDG83

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à la majorité (17 voix POUR 6 voix CONTRE : DURIEZ-BRENIER-BONNET-DARRIGOL-DUBUC-BORGNIC) :

- **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention pour l'établissement et le contrôle des dossiers CNRACL avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Var ainsi que toutes pièces et avenants y afférent.

Délibération n° 2022 – 051 : ENEDIS : CONVENTION DE SERVITUDE DE PASSAGE

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire, à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** la constitution d'une servitude de passage de canalisations en tréfonds au profit d'Enedis, ainsi qu'une servitude d'accès au profit de ladite société, sur la parcelle cadastrée section F 425 ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer la convention de servitudes se rapportant auxdites installations avec la société Enedis ;
- **D'AUTORISER** Madame la Maire à signer toute acte et tout document se rapportant à la servitude sur la parcelle cadastrée section F 425.